

UN LONG PARCOURS VERS LA CANONISATION D'ANGELE MERICI

Deux siècles d'attente

Angèle est décédée en 1540. Elle est canonisée en 1807. Pourquoi une si longue attente ? En 1546 la Compagnie de Sainte Ursule commence déjà à penser à sa béatification, puis survient la crise. En 1560 il est à nouveau question de béatification, lorsque la Compagnie retrouve son unité sous le Père Francesco Cabrini, qui lance les Ursulines dans la catéchèse paroissiale. Les premières démarches en vue de sa béatification n'aboutiront qu'en 1568 lors du *Procès Nazari* demandé par les Matrones de la Compagnie. Celui-ci n'est pas à proprement parler un procès diocésain, car il n'est pas convoqué par l'Evêque, mais seulement approuvé par lui. Toutefois, ce « Procès » devant notaire de quatre témoins oculaires assermentés, sera d'une importance capitale pour faire reconnaître la sainteté d'Angèle. Quatre ans plus tard, c'est Charles Borromée lui-même qui aurait exprimé le désir de promouvoir la canonisation d'Angèle, intention réitérée en 1580 et en 1581 à Brescia, mais, absorbé par les soins de son diocèse, St Charles meurt avant de mettre son projet à exécution.

Il s'ensuit un long silence dû à plusieurs causes. Les Ursulines connaissent une expansion prodigieuse en Italie, en France, en Europe, et même au Nouveau Monde. Plus de 400 monastères sont fondés en Europe au XVII^e siècle. Cette vitalité ne laisse ni le temps, ni les fonds nécessaires pour commencer une béatification. Toutefois, une étincelle jaillit auprès des Ursulines de Dijon en France, lorsque leur aumônier, Charles Alberon, revient de Brescia en 1617, enthousiasmé par sa visite au tombeau d'Angèle et par un projet de béatification.

A partir du Pape Urbain VIII les démarches en vue d'une future canonisation sont considérablement ralenties. Il établit des normes longues et compliquées, ordonne la suppression de toute marque extérieure de dévotion envers des personnes non encore béatifiées par le Saint Siège, et permet en 1635 une seule exception pour ceux qui bénéficient d'un culte *de temps immémoriaux*, c'est-à-dire de cent années. Or, pour Angèle, malheureusement, il manque environ cinq années.

Trois ans plus tard, Bernardino Faino, devenu Supérieur de la Compagnie à Brescia, fait des recherches et entreprend non seulement d'écrire la biographie d'Angèle, mais de renouveler un intérêt pour la canonisation d'Angèle. En 1672 il envoie aux Ursulines de Mons la liste des différentes démarches requises pour une canonisation. En 1673 les Ursulines de Dijon écrivent à Brescia pour avoir quelques nouvelles d'un éventuel procès, et l'année suivante elles s'adressent aux Ursulines de Rome, se disant prêtes à *coopérer à la gloire de la bienheureuse Angèle et même à y contribuer de leurs deniers*. Elles ne reçoivent aucune réponse de ces Ursulines. En 1688 les filles de Sainte Angèle arrivent à Rome, et en 1691 cinq Ursulines de Mons et de Valenciennes, en route pour renforcer le nouveau monastère de Rome, s'arrêtent providentiellement à Dijon, où la communauté leur communique *un zèle tout particulier pour la canonisation de notre bienheureuse Mère Angèle*.

Un demi-siècle de labeurs

L'étincelle portée de Dijon à Rome couvait, en attendant le moment providentiel. Cette étincelle prend feu au 18^e siècle par deux mouvements simultanés : dévotion des habitants de Brescia et de Desenzano pour Angèle Merici, et passion d'une Ursuline de Rome, la Mère Maria Luisa Schiantarelli. L'intérêt de la Soeur pour la cause l'invite à s'adresser à un oncle jésuite à Vicenza, lui demandant des informations sur Angèle. Elle reçoit en retour un volumineux dossier, preuve que déjà la vie et les vertus d'Angèle étaient connues et appréciées. Dans la suite, les activités de la Mère Luisa au sein de la communauté et du pensionnat ne diminuent pas son zèle pour la cause d'Angèle. Elle profite des nombreuses relations ecclésiastiques du

monastère pour s'enquérir des usages en cour romaine pour une cause de canonisation. Son zèle s'arrête là, car la communauté de Rome n'a pas les moyens financiers nécessaires.

Vers 1750, elle reçoit la visite fortuite du Père Girolamo Lombardi, Jésuite, qui l'invite à écrire aux différents monastères d'Ursulines, pour demander leur aide. Il s'ensuit une correspondance volumineuse à toutes les Ursulines dont elle a pu obtenir l'adresse. Son premier objectif est de prouver qu'on priait Angèle et qu'on l'honorait comme une *bienheureuse*, et cela avec l'approbation des autorités ecclésiastiques. Un incendie ayant détruit à Brescia les archives où se conservaient les documents relatifs au culte d'Angèle, la Mère Luisa fait faire des recherches pour reconstituer ces documents et réunir les actes nécessaires pour un premier procès de béatification. Elle se rend à Brescia et à Vérone pour récolter des documents, traite avec des sommités ecclésiastiques à Rome et assure une correspondance interminable. Nos archives à Rome contiennent près de 2000 lettres reçues de ses 197 correspondants.

Comme la communauté de Rome a peu de moyens, la Mère Luisa doit solliciter une aide financière, tâche ingrate qu'elle mènera jusqu'à la fin de sa vie, pour payer les avocats, les scribes, les copistes, les imprimeurs, les secrétaires, les médecins chargés d'examiner les miracles, les traducteurs, les experts en calligraphie et en objets d'art, et tout le personnel engagé au service des cinq procès qui allaient se dérouler, trois pour la béatification, et deux pour la canonisation. Entretiens, Angèle elle-même se montre active. En 1757, grâce à son intercession, une dizaine de guérisons sont signalées sur des personnes souvent à l'extrémité, atteintes de tuberculose, de pneumonie, de paralysie, particulièrement à Brescia

Le droit de prier la « bienheureuse » Angèle

Un premier procès diocésain s'ouvre à Rome, dans le monastère même des Ursulines de la Via Vittoria. Le Tribunal est constitué le 20 octobre 1757 ; son but : examiner le culte rendu à Angèle avant et après les décrets d'Urbain VIII, et authentifier les documents conservés dans les archives du monastère. Suit l'interrogation de dix religieuses de la communauté. Le témoignage de la Mère Luisa Schiantarelli est particulièrement important. Après avoir parlé de la vie et du culte accordé à sainte Angèle, elle invite le tribunal à consulter les documents qui se trouvent dans les archives de la communauté : biographies d'Angèle, Règles et Constitutions de différentes communautés en Europe et même au Brésil, lettres testimoniales, livres et imprimés, attestations de grâces reçues. Une attention particulière est accordée à la Bulle de 1618 par le Pape Paul V, approuvant les Règles et Constitutions des Ursulines de Bordeaux. L'intérêt de cette Bulle réside dans le fait qu'elle approuve implicitement un jeûne la veille de la fête de sainte Angèle, et une communion le jour de sa fête, comme pour les autres saints. Il s'agit donc d'une forme de culte approuvée par le Souverain Pontife lui-même et par ses successeurs, Clément IX, puis Innocent XI, avant même une béatification formelle. En outre, lors de la célébration dans le Monastère de Rome du centenaire de cette Bulle, Cardinaux, Evêques, et même le Souverain Pontife Clément XI ont vu et prié devant les statues et tableaux d'Angèle, déjà qualifiée de *bienheureuse* dans les inscriptions, et cela sans désapprobation de leur part. Tous ces documents témoignent d'une reconnaissance universelle de la sainteté d'Angèle. Les extraits des documents relatifs au culte d'Angèle sont dûment copiés. Et le procès se termine le 2 juillet 1759.

Entretiens, l'Evêque de Brescia, Mgr Giovanni Molino, par sa lettre du 3 décembre 1757, ordonne l'ouverture d'un procès diocésain *sur la légitimité du culte public rendu à Angèle: Merici, fondatrice de la Compagnie de Sainte Ursule, sur ses vertus, sa réputation de sainteté et ses miracles, et cela en vertu du « cas d'exception » prévu par Urbain VIII*. Le tribunal diocésain commence ses activités le 1^{er} février 1758 dans l'église Sainte Ursule de Brescia, *toutes portes ayant été fermées*. Après examen de la qualification de chacun des membres du jury et de leurs lettres testimoniales, suit leur prestation de serment, puis la lecture

et la mise par écrit des *Positiones*, ou 98 articles sur la vie, les vertus, le culte et les miracles d'Angèle. Puis ces articles sont relus et approuvés. Cela a duré un mois avant de passer à l'audition des témoins. Chaque audition est précédée de procédures écrites diverses : transcription entière du but du procès, nom du Pape, de l'Evêque, date, heure, lieu, identification et fiabilité des témoins, prestation de serment sur le livre des évangiles ; puis la séance se conclut par des affirmations assermentées de la part des juges, du notaire, et des autres assistants. Cette longue procédure se répète à chaque séance, même s'il y en a deux le même jour, et alourdit considérablement la poursuite du procès.

La plupart des 10 témoins interrogés – prêtres, laïcs, membres de la Compagnie – ont dépassé les 70 ans et font remonter leurs connaissances d'Angèle à des personnes connues personnellement, mortes à un âge avancé. Ils témoignent ainsi de la durée du culte à la *bienheureuse* Angèle. Leur proximité avec l'église Sainte Afre assure l'authenticité de ce qu'ils ont vu sur la vénération de plus en plus accentuée qui se manifeste au sépulcre d'Angèle.

Les interrogatoires terminés, Carlo Doneda, que nous connaissons comme un des biographes d'Angèle, le « Promoteur de la Foi », exige que les documents mentionnés soient présentés, enregistrés et dûment copiés. Il s'agit, entre autres, de la *Vita* et du *Procès* de Nazari, de la *Vita* de Bellintani, de la Bulle de Sixte V pour le Monastère de Bordeaux, de lettres de divers monastères attestant le culte rendu à la B. Angèle, du 2^e et 3^e *Libro Generale* et d'un livre de Comptes de la Compagnie de Sainte Ursule. Le Procès se poursuit par la convocation d'experts en calligraphie, afin de faire examiner l'écriture des dits manuscrits et s'assurer de leur authenticité.

Le tribunal diocésain examine alors la validité des Procès qui se sont déroulés en d'autres diocèses, notamment à Bordeaux et à Vérone, où il est question d'Angèle et de son culte, avec l'approbation des Ordinaires, ou tout au moins sans qu'ils n'aient jamais signifié leur désapprobation. Suit alors la lecture des lettres testimoniales envoyées par des Evêques et des Ursulines. La longue liste de ces documents – une cinquantaine – reflète le travail assidu de la Mère Schiantarelli pour les recueillir. Tous ces documents doivent être copiés et collationnés.

Enfin le tribunal diocésain se rend à Sainte Afre pour s'assurer qu'il y a là effectivement la dépouille d'Angèle, et en d'autres églises pour examiner diverses peintures la représentant, ainsi que des objets de vénération. Le 21 octobre 1758 tous les procès-verbaux sont envoyés à la Sacrée Congrégation des Rites. Les quatre autres procès devaient suivre la même procédure minutieuse. Nous n'y reviendrons pas.

Tout est donc prêt pour l'étape suivante auprès de la Sacrée Congrégation des Rites, mais la mort du Pape Benoît XIV retarde les événements. Entretemps, Angèle continue ses miracles... Le 29 novembre 1760 Clément XIII autorise l'introduction de la cause de béatification d'Angèle. La première étape consiste à examiner les deux procès de Brescia et de Rome qui sont comparés et confrontés, avant d'arriver aux mêmes conclusions sur leur exactitude et leur concordance. Ensuite, le Procureur de la Foi objecte : Où sont les manuscrits des Ecrits d'Angèle et ceux de Cozzano, mentionnés par les témoins ? L'Evêque de Brescia fait diligence, et on amène à Rome les trois Ecrits d'Angèle (dont la Règle en 11 Chapitres, précédée du Prologue, comme dans la Trivulziana), et deux de Cozzano, *l'Epistola Confortatoria* et la *Dichiarazione della Bolla*. (Le troisième ne sera découvert qu'après la béatification d'Angèle). Ces manuscrits sont alors dûment copiés et collationnés.

L'année suivante, le 16 septembre 1761, le Pape Clément XIII approuve les Ecrits de Sainte Angèle et permet de continuer la cause. On examine alors les lettres postulatrices provenant des souverains. (Dans nos archives, nous avons le brouillon de la lettre de la Mère Schiantarelli au Roi de France). des cardinaux, des gouverneurs et des Ursulines ; les extraits des livres imprimés où on attribue à Angèle le titre de *bienheureuse* ou de *sainte*. Ces travaux prennent encore deux années. Le 13 août 1763, Clément XIII signe le décret permettant de

commencer le procès proprement dit : l'examen du culte et de sa légitimité. Fait surprenant : Angèle n'est pas encore béatifiée, et déjà Clément XIII donne l'autorisation de faire célébrer des Messes et accorde aux Ursulines une indulgence plénière pour le jour de la fête d'Angèle.

En septembre 1766, la Mère Luisa est nommée officiellement Postulatrice de la Cause de Ste Angèle, la première femme dans l'histoire de l'Eglise. Son biographe anonyme mentionne alors ses *veilles, réunions, fatigues, actes légaux, informations, recherche de matériel, réponse aux objections à préparer par écrit, présence auprès des Juges et des Avocats*. Les Chroniques du monastère de Rome ajoutent, sans donner de détails, *ses innombrables fatigues, désastres, disgrâces, persécutions*. Peut-être s'agit-il d'une allusion discrète à l'état financier déplorable de la communauté, toujours endettée, et donc à la merci des créanciers, jusqu'à ce que, des années plus tard, Clément XIV lui attribue les bénéfices d'un *Pio Luogo* de Bologne.

Pour hâter la procédure, la Mère Luisa envoie au Pape, au nom de toutes les Ursulines, une lettre, ou *supplex libellus*, de 106 pages pour confirmer le culte ininterrompu d'Angèle et pour demander qu'on procède à l'examen du *cas d'exception*. Cette lettre résume remarquablement les deux procès de Brescia et de Rome et répond aux objections présentées par le Promoteur de la Foi. La demande est acceptée le 19 août 1767, et la dernière séance peut s'ouvrir pour autoriser le *cas d'exception* et la dispense des quelques 5 années qui manquent aux 100 années demandées par les décrets d'Urbain VIII. Enfin, le 30 avril 1768, le Pape Clément XIII prononce le décret qui approuve le culte d'Angèle, et donc sa béatification, et l'étend à l'Eglise universelle.

Or, il n'y a jamais eu de cérémonie de béatification d'Angèle à la Basilique Saint Pierre, et cela à la demande de la Mère Luisa elle-même, pour deux motifs : gagner du temps et éviter les frais de la cérémonie. Chaque couvent d'Ursulines était donc autorisé à célébrer cette béatification par une Messe solennelle, ce qui fut fait magnifiquement. Le 4 mai, la Mère Luisa, en envoyant une copie du décret aux Ursulines, demande en même temps une aide pécuniaire, car *les dépenses ont été très fortes et je me trouve endettée...*

Dans les mois qui suivent, plusieurs décrets de la Sacrée Congrégation des Rites donnent des précisions et octroient des indulgences : célébration de la béatification fixée au 10 juillet, indulgence plénière pour le jour de la célébration ; transfert de la fête d'Angèle du 21 mars au 31 mai, célébration de la Messe et de l'Office de la Bienheureuse Angèle, indulgence plénière à perpétuité pour la fête transférée au 31 mai.

La sainteté héroïque d'Angèle

Le 2 février la mort de Clément XIII retarde l'ouverture du procès de canonisation. Ce n'est que le 3 avril, 1770, sous le Pape Clément XIV, que celui-ci s'ouvre, d'abord à Brescia. La Mère Luisa, comme Postulatrice, donne procuration à Don Montanini de l'y représenter, car il lui faut continuer ses travaux à Rome.. Les formalités d'ouverture du procès prendront neuf mois : présentation des lettres testimoniales, nominations de 4 juges, lecture des documents de la Sacrée Congrégation relatifs à la béatification, historique des travaux menant à la canonisation, serments, lecture et transcription des 109 articles sur les vertus héroïques d'Angèle. Le 10 janvier 1771, la Mère Luisa peut écrire : *Les avocats travaillent aux documents de canonisation et à dresser les articles pour les envoyer dans la ville de Bresse, afin d'y examiner les témoins requis pour prouver les vertus héroïques de la Bienheureuse. Cela m'a coûté des frais que j'ai payés avant toute chose, ... Les dépenses sont fortes... C'est avec grand regret que je demande de l'argent, mais j'y suis contrainte, car la Congrégation me presse pour la Dépêche du procès, qui finalement sera le dernier.*

A Brescia les témoins interrogés sont au nombre de 14 : Chanoines du Latran, Capucins, membres de la Compagnie de Ste Ursule, prêtres séculiers et laïcs de Brescia et des environs. Les témoins rapportent ce qu'ils ont lu, ce qu'ils ont entendu personnellement sur la vie et les

vertus héroïques d'Angèle, ce qu'ils ont vu sur la vénération continue de la Bienheureuse. L'examen des témoins terminé, l'on passe à la vérification des manuscrits. Entretemps, l'Evêque de Brescia meurt ainsi que l'un des notaires, ce qui provoque un nouveau retard dans le procès, en attendant leurs successeurs. Toutes ces formalités se terminent deux ans et demi après l'ouverture du procès, car le 16 septembre 1772 la Mère Luisa fait savoir que les séances sont enfin terminées, et qu'il reste à effectuer la visite officielle du tombeau d'Angèle qui, de son côté, continue ses miracles ! La reconnaissance officielle des restes d'Angle n'a lieu qu'en 1774. C'est la dernière étape du procès diocésain qui put enfin être retranscrit et envoyé à Rome le 3 février 1775.

Quand la Mère Luisa en reçoit une copie, elle est affolée : trois gros tomes, plus de 1500 pages ! Tout cela à faire copier puis imprimer en plusieurs exemplaires pour la Sacrée Congrégation des Rites ! Elle écrit le 29 mai : *Je n'ai plus les sols, et j'ai même fait un emprunt pour achever de payer les actes de Bresci.* »

Le 1^{er} juillet 1776 le Pape Pie VI (nouvellement élu) approuve le transfert du corps de sainte Angèle à l'église supérieure. Il faut alors examiner les restes d'Angèle, qui ne sont plus en parfait état de conservatio, prévoir un nouveau tombeau, organiser la cérémonie solennelle qui aura lieu au mois d'avril suivant, *aux frais des personnes dévotes de la ville*, et en présence de plusieurs handicapés, à la demande de la Mère Luisa elle-même. Elle espérait qu'à cette occasion, Angèle fasse enfin des miracles qui puissent être authentifiés par toutes les affirmations médicales nécessaires et acceptées par la Sacrée Congrégation des Rites. Mais... les miracles n'ont pas eu lieu. Pas encore !

Entretemps, la cause de Canonisation peut commencer à Rome. Le premier travail du tribunal est d'examiner la validité du procès de canonisation à Brescia. L'année suivante, le procès de reconnaissance des vertus héroïques d'Angèle se termine ; et l'on peut passer à l'examen des miracles, mais aucun n'est accepté. Angèle en avait fait beaucoup, et même de spectaculaires, mais les attestations des témoins et des médecins n'étaient pas conformes aux exigences du Tribunal. Angèle doit s'y mettre à nouveau et cette fois-ci, elle réussit, coup sur coup, dans les formes voulues, 3 des 4 miracles exigés pour la canonisation : le 15 avril 1727 Angela Rilippini, épouse d'un notaire de Brescia, est soudainement guérie d'un cancer purulent ; le 16 juillet 1778, Sœur Maria Angela Comini est guérie d'hémoplégie à Vérone, le 31 mai 1776 Maria d'Apparecida, est guérie subitement d'apoplexie à Brescia. Suivent de nouveaux procès à Brescia et à Vérone, avec interrogation des miraculées, des témoins, des médecins. La Mère Luisa écrit aux Ursulines le 26 octobre 1781, pour leur annoncer les trois miracles, mais ajoute que *les dépenses sont affreuses et journalières ; ainsi je me recommande à votre zèle pour me donner du secours*. Les derniers actes de reconnaissance des miracles ne parviennent à Rome que le 3 juillet 1783 par négligence de l'Ambassadeur de Venise !

La Sacrée Congrégation des Rites peut alors reprendre les travaux en vue de la canonisation, d'abord pour examiner la validité des procès sur les miracles. La réponse est affirmative, et le 4 décembre 1784 on peut procéder à l'examen de la validité des miracles. Mère Luisa est alors Prieure de la communauté et doit tout mener de front : préparer les documents et attendre de recevoir les sommes suffisantes pour payer les avocats, le Promoteur de la Foi, les médecins, les chirurgiens, *toutes démarches furieusement dispendieuses*. Ce n'est que trois ans plus tard, en 1787, que tout est prêt et que la Sacrée Congrégation peut se pencher sur les trois miracles, en attendant le quatrième ! Ces miracles sont soumis à deux médecins-experts qui, en 50 pges, après examen des faits, donnent un avis favorable. Le tout est alors présenté aux Cardinaux en 1789, après examen du médecin-chirurgien en chef de l'hôpital du Santo Spirito. Après l'avis favorable des Cardinaux et un nouvel examen du médecin chirurgien, une dernière séance est prévue le 12 janvier, cette fois devant le Pape Pie VI. La Mère Luisa écrit à toutes les communautés Ursulines pour demander d'exposer le Saint Sacrement ce jour-là. Le 27 janvier, désormais fête de Sainte Angèle dans l'Eglise universelle,

Pie VI vient personnellement célébrer la Messe au couvent de la Via Vittoria et annoncer l'heureuse issue du dernier procès

Mais il n'y a toujours que trois des quatre miracles exigés. A ère Luisa écrit alors une nouvelle lettre au Pape, de 4 pages cette fois-ci, pour demander la dispense du 4^{ième} miracle. La dispense est accordée le 21 avril, car la fondation de la Compagnie peut être assimilée à un quatrième miracle, et le décret de canonisation est proclamé le 15 août 1790.

1790-1807...

Il faudra attendre 17 ans avant que la cérémonie ait lieu à la Basilique Varicane. La Révolution Française vient d'éclater, anéantissant des centaines de couvents. Les armées de Napoléon déferlent sur l'Europe. Ce n'est que peu à peu et très lentement qu'arrivent les oboles des Ursulines. La Mère Luisa recommence des démarches pour que la canonisation d'Angèle ait lieu en même temps que celle d'autres saints, afin de diminuer les frais. Les Annales se font discrètement l'écho des difficultés rencontrées pour *chercher une même pensée et une direction unanime, là où une variété d'opinions rend la réussite difficile.*

Le 9 août 1793, elle annonce que la canonisation d'Angèle pourra se faire en même temps que celle de François Caracciolo, Benoît de Saint Philadelphe, Colette de Corbie et Hyacinthe Marescotti. En 1796, il manque encore des fonds pour la célébration, afin de payer les luminaires, les décorations et les ouvriers. Le Postulateur d'un autre saint se trouvait dans la même situation.

Le 10 septembre 1798, les armées de Napoléon déferlent à Rome. La communauté ursuline de Rome subit différentes vexations, y compris des pertes matérielles et financières. La Mère Luisa fait savoir qu'il lui reste peu d'argent pour la canonisation et supplie les communautés existantes de lui envoyer des fonds, même des ouvrages, qui peuvent ensuite être vendus pour les besoins de la cause. Beaucoup de lettres et de fonds n'arrivent jamais à destination. Travaillant jusqu'au bout de ses forces déclinantes, la Mère Luisa meurt le 26 janvier 1802 à l'âge de 85 ans. Elle avait dépensé 50 années de sa vie à travailler à la béatification et à la canonisation d'Angèle. Elle verra la canonisation du haut du ciel cinq ans plus tard, le 24 mai 1807. A cette occasion les Ursulines de Rome auront l'autorisation de quitter la clôture pour se rendre à la Basilique Saint Pierre au Vatican.